

## C o m m u n i q u é   d e   p r e s s e

Montpellier, le lundi 21 novembre 2011

---

### **Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des intempéries dans le département**

---

Une procédure accélérée de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle concernant les communes touchées par les inondations et les coulées de boue entre le 4 et le 6 novembre dans l'Hérault a été mise en œuvre par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat et afin de répondre dans les meilleurs délais à l'urgence de cette situation.

Les dossiers ont été examinés en Commission interministérielle le 17 novembre dernier, ce qui a conduit d'ores et déjà à la **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 24 communes dans l'Hérault** : Agonès, Argelliers, Brissac, Canet, Causse-de-la-Selle, Cazilhac, Cournonterral, Ganges, Gignac, Laroque, Montarnaud, Notre-Dame-de-Londres, Pézenas, Pignan, Roujan, Saint-André-de-Bueges, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Bueges, Saint-Martin-de-Londres, Saint-Paul-et-Valmalle, Tressan, Usclas-d'Hérault, Vailhauquès.

Un certain nombre de communes n'ont pu recevoir un avis favorable à leur demande, certaines données devant être précisées. En ce qui concerne ces communes, il a été décidé d'ajourner l'examen en attente de ces éléments complémentaires. Leurs dossiers seront rapidement présentés à l'occasion d'une prochaine commission.

**L'arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** faisant suite à la commission a été signé par Claude GUÉANT, ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, François BAROIN, ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie, et Valérie PÉCRESSE Ministre du Budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement.  
**Il sera publié demain, samedi 19 novembre, au Journal Officiel.**

Les dommages causés par les inondations et les coulées de boue sont indemnisés dans le cadre du régime des catastrophes naturelles. La procédure d'indemnisation peut être déclenchée dès la parution de l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes sinistrées.